



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT PUY DES FOURCHES-VEZERE**

DEL – 2026 -025

Compétence « Production »

Nombre de membres :

- en exercice : 28
- présents : 18
- votants : 19
(dont 1 pouvoir)

L'an Deux mil vingt-six le deux juillet à 18h, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Siège du Syndicat ZA La Geneste commune de NAVES, sous la présidence de **Monsieur Ubald CHENOU, Président du Syndicat.**

PRESENTS : M LABBAT, M CHEZE, M ALVES, M CHENOU (pouvoir de M BASSALER), M MEYRIGNAC, Mme HEIDERICH, M CHANAT, M CHANTALAT, M CHAMBAUD, Mme BOUILHAC, M ORLIANGES, M BUCHERAUD, M COLOMBIER-LEYRAT, Mme DUMAS, M LASCAUX, M ROUANNE (suppléant), Mme CHAMBRAS, M FILLATRE

EXCUSES : M LONGY, M VAUR, M RATEAU, M SOULIER, M BASSALER (pouvoir à M CHENOU), Mme NAVES LAUBY, M PLAS, M TURLIER, M MOULY, M MOUSSOUR, Mme CHAUFFOUR

Secrétaire de Séance : Mme DUMAS

OBJET DE LA DELIBERATION : Avenant n°1 à la Convention de Groupement de commande avec Tulle Agglo relative au dévoiement d'une conduite d'alimentation AEP dans le cadre de la construction de la nouvelle STEP de la commune de Corrèze

Le Bourg de Corrèze bénéficie actuellement d'une sécurisation en eau potable à partir du réseau du Projet Vézère – Secteur Montane. Une partie de ce réseau traverse les parcelles concernées pour des travaux d'assainissement de Tulle Agglo (station d'épuration et accès). Ce réseau doit donc être renouvelé en coordination des travaux d'assainissement.

Le montant global des travaux avait été estimé à 2 044 000 €HT dont 244 000 €HT pour la partie dévoiement du réseau AEP du Syndicat.

Au vu des caractéristiques du projet et afin de mutualiser les moyens, réduire les coûts, le délai et de simplifier les démarches administratives des travaux, le Comité Syndical en date du 17 décembre 2025 a validé la création d'un groupement de commande avec Tulle Agglo et la signature de la convention de groupement définissant les modalités d'organisation et du fonctionnement.

Cependant, Monsieur le Président propose au Comité la passation d'un avenant N°1 à la convention pour prendre en compte les points suivants :

- Suite au renouvellement du Comité Syndical : modifications des noms des représentants des personnes publiques au sein de la commission de groupement. Un titulaire et un suppléant doivent être désignés pour le Syndicat ;
- Modification du montant total de l'opération lié à la réactualisation des bordereaux de prix début d'année : 262 000 €HT pour la partie du Syndicat (à la place de 244 000€ initialement estimés).

Le projet d'avenant N°1 est joint à la présente délibération.



DEL – 2026 -025

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 : Valide l'Avenant n°1 à la convention de groupement de commande entre le Syndicat Puy des Fourches Vézère et Tulle Agglo pour la réalisation des travaux de dévoiement du réseau d'eau potable en coordination avec les travaux de la construction de la nouvelle station d'épuration de la commune de Corrèze.

Article 2 : Désigne les membres suivants pour siéger à la commission de groupement de commande présidée par le représentant du coordonnateur du groupement de commande et donnant un avis sur l'attribution du marché pour chacun des lots:

- M CHENOU, titulaire
- M BUCHERAUD, suppléant

Article 3 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'Avenant n°1 à la convention de groupement de commande entre le Syndicat Puy des Fourches Vézère et Tulle Agglo et tout document afférent à cette opération.

FAIT ET DELIBERE A NAVES, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Président,

Ubaldo CHENOU



Certifié exécutoire par le Président,
compte tenu de la transmission à la Préfecture en date du/...../..... et de la publication en date du/...../.....